


Numéro	DL260416-DSVA01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Subventions	
Objet	Subventions de fonctionnement – exercice 2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Ne prennent pas part à la délibération :

- Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame HECKEL Huguette
- Madame VANDERLIEB Christine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	31
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20260416-DL260416-DSVA01-DE Date de réception préfecture : 30/04/2026

Numéro	DL260416-DSVA01	1/6
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : PENFANCE - SCOL - 65748 – 201 – SCO

SEVE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour leur action d'animation d'ateliers à visée philosophique permettant le développement de l'esprit critique et des compétences psychosociales des jeunes.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : PENFANCE - SCOL - 65748 – 201 – SCO

2) SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'animation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle « Zig Zag » : 3 500 euros

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : PCSCJ - PCSJ - 65748 - 428 – PCSJ

3) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

PASSAGE – KIWANIS – FOYER MARIE MADELEINE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant équivalent aux recettes des droits de place et de location des chalets de Noël, lors des quatre week-ends du marché de Noël d'Illkirch-Graffenstaden 2025, pour la partie artisans et commerçants. (Les associations ne sont pas concernées par les droits de place mais un don libre).

Cette subvention est versée à une ou deux associations différentes chaque année.

Numéro	DL260416-DSVA01	2/6
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Montant proposé : **PASSAGE** à hauteur de 50% des recettes, soit **1887,50 euros**

Montant proposé : **KIWANIS** à hauteur de 25% des recettes, soit **943,75 euros**

Montant proposé : **Foyer Marie Madeleine** à hauteur de 25% des recettes, soit **943,75 euros**

Imputation : SOL - SOL - 65748 – 420 - SO

AZ SPORT

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Quartiers d'été 2026 – Urban Hoops basketball Libermann »

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : SOL - SOL - 65748 – 420 - SO

CADR'67

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour des stages de "vélo école" et "stages quartiers d'été" adultes et enfants

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : SOL - SOL - 65748 – 420 - SO

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 - GVA

CRIG (Club de Rugby d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Renouvellement de l'accompagnement des équipes jeunes (M16 et M19) évoluant en National : 5 000 euros

Objet de la demande : Pérennisation des actions de l'école de rugby labellisée 3* FFR et du centre d'entraînement FFR : 4 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour soutenir le club dans l'équilibre budgétaire : 10 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « animations aux pieds d'immeubles QPV Libermann » : 1 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour les actions de développement de la pratique de rugby féminin : 10 000 euros

Montant proposé : **50 000 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 - GVA

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 30 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le développement des équipes féminines et jeunes dans un cadre social et solidaire : 5 000 euros

Montant proposé : **35 000 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 - GVA

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2026

Numéro	DL260416-DSVA01	3/6
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

HAIG (Handball Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement » : 14 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Discover'Hand » : 1 000 euros

Montant proposé : **15 000 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 - GVA

SOIG – section GYMNASIQUE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 4 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux déplacements pour les Championnats de France sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours : 1 195 euros maximum

Montant proposé : **5 195 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 - GVA

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 - GVA

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'ouverture gratuite, à l'ensemble des membres des associations adhérentes, de créneaux d'accès à la piscine de la Hardt.

Montant proposé : **14 300 euros**

Imputation : SDGS - SDGS - 65748 - 311 - DG

OCAI (Office du Commerce et de l'Artisanat Illkirchois)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle dans le cadre de la marche solidaire.

Montant proposé : **5 000 euros**

Imputation : SDGS - SDGS - 65748 - 311 - DG

6) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES DIVERSES

Amicale des Anciens du 1^{er} Régiment du Génie et de la SAPE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la participation active aux cérémonies commémoratives, militaires et patriotiques de la commune.

Montant proposé : **300 euros**

Imputation : SDGS - SDGS - 65748 - 311 – DGS

UNC (Union Nationale des Combattants)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la participation active aux cérémonies commémoratives, militaires et patriotiques de la commune.

Montant proposé : **3 700 euros**

Numéro	DL260416-DSVA01	4/6
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Imputation : SDGS - SDGS - 65748 - 311 – DGS

7) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : PCTDS - CTDS - 65748 - 020 – CTDS

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **56 900 euros**

Imputation : PCTDS - CTDS - 65748 - 020 – CTDS

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L. 1111-4, L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2541-1, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par l'association citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FOL**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **SEVE**

Numéro	DL260416-DSVA01	5/6
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association **MISTRAL EST**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 887,50 euros à l'association **PASSAGE**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 943,75 euros à l'association **KIWANIS**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 943,75 euros à l'association **FOYER MARIE MADELEINE**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association **AZ SPORT**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association **CADR 67**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 700 euros à l'association **ATAL**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'association **CRIG**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000 euros à l'association **FAIG**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association **HAIG**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 195 euros à l'association **SOIG SECTION GYMNASIQUE**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 660 euros à l'association **TCIG**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 300 euros à l'association **APAVIG**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association **OCAI**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 euros à l'association **Amicale des Anciens du 1^{er} Régiment du Génie et de la SAPE**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 700 euros à l'association **UNC**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 70 000 euros à l'association **GAS - CNAS**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 56 900 euros à l'association **AMICALE DU PERSONNEL**

Numéro	DL260416-DSVA01	6/6
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions susmentionnées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

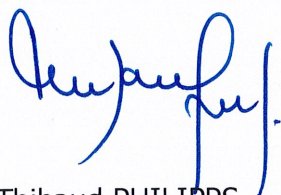
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme

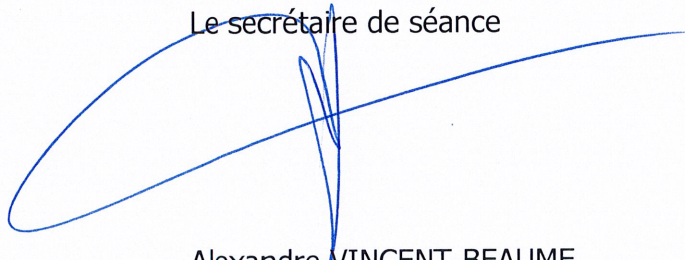
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
SIGNEE LE 23 DECEMBRE 2025 AVEC LA SIG
POUR L'ANNEE 2026**

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu des
délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 et du 3 décembre 2025 (Annexe 1), ci-
dessous désignée par « la Ville »,

**et l'association de droit local dénommée SIG (Strasbourg Illkirch-
Graffenstaden),**

ayant son siège social, 7 rue de la Poste à 67400 Illkirch-Graffenstaden
et représentée par son Président, Monsieur Vincent SZULC, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu des statuts de ladite association, ci-dessous désignée par
« l'association »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi
n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par
les personnes publiques et en particulier son article 1,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 3 décembre 2025 et du 16 avril 2026,

Vu la convention financière signée le 23 décembre 2025 entre la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden et l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG) pour l'exercice 2026,
notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par
un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être
attribuées à l'association,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026 portant attribution de subvention, s'engage à verser à la SIG,

- une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association qui a concouru à l'organisation des grandes manifestations locales 2025 comme le Printemps des Bretelles, les Fêtes de l'Ill, la Fête d'Automne et la Corrida de Noël.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

Annexes :

1 : Délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 et du 3 décembre 2025

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation,**

**Pour l'association SIG
Le Président**

**Monsieur Serge SCHEUER
Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique**

Monsieur Vincent SZULC

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le



CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2026

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire délégué aux
finances et à la commande publique, agissant au nom et pour le compte de la Ville en
vertu des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026 (Annexe 1), ci-dessous
désignée par « la Ville »,

et

**l'association Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden,** représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de
Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden, ci-dessous, désignée par « l'association »,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-
321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide
financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à
l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de
l'exercice budgétaire 2026.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scout »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2026.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67151 ERSTEIN Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation**

**Monsieur Serge SCHEUER
Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique**

**Pour l'association
La Présidente**

Karin HAHN



CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CRIG POUR L'ANNEE 2026

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire délégué aux
finances et à la commande publique, agissant au nom et pour le compte de la Ville en
vertu des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026 (Annexe 1), ci-dessous
désignée par « la Ville »,

**et l'association de droit local dénommée CRIG (Club de Rugby Illkirch-
Graffenstaden),**

ayant son siège Stade Schweitzer, 28 rue des Vignes à 67400 Illkirch-Graffenstaden
et représentée par Monsieur Thierry HOENEN, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu des statuts de ladite association, ci-dessous désignée par
« l'association »,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-
321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide
financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à
l'association CRIG.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'exercice 2025 (saison sportive 2025/2026),
- une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour l'accompagnement des équipes jeunes (M16 et M19) évoluant en National,
- une subvention exceptionnelle de 1 000 euros dans le cadre du Contrat de Ville pour l'action « animations aux pieds d'immeubles QPV Libermann »,
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour l'équipe seniors féminine évoluant en Fédérale 1 et le développement de la pratique du rugby féminin,
- une subvention de 4 000 euros pour la pérennisation des actions de l'école de rugby labellisée 3* FFR et du centre d'entraînement FFR,
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour soutenir le club dans l'équilibre budgétaire,

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention de fonctionnement et des subventions exceptionnelles à la signature de la présente convention par les deux parties et au versement de la subvention d'équipement sur présentation des factures payées et certifiées conformes qui auront été transmises à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune**
- à fournir:
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale via le CERFA 15059*02 qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2025 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Annexe :

1 : Arrêté municipal du 21 mars 2026

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation,**

**Pour l'association CRIG
Le Président**

**Monsieur Serge SCHEUER
Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique**

Monsieur Thierry HOENEN

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le



CONVENTION FINANCIERE AVEC LA FAIG POUR L'ANNEE 2026

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire délégué aux
finances et à la commande publique, agissant au nom et pour le compte de la Ville en
vertu des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026 (Annexe 1), ci-dessous
désignée par « la Ville »,

**et l'association de droit local dénommée FAIG (Football Association Illkirch-
Graffenstaden),**

ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à 67400 Illkirch-
Graffenstaden
et représentée par son Président, Monsieur Rachid FAHRAT, ayant tous pouvoirs à l'effet
des présentes en vertu des statuts de ladite association, ci-dessous désignée par
« l'association »,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-
321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide
financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à
l'association Football Association Illkirch-Graffenstaden (FAIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros, au titre de l'exercice 2026 (saison sportive 2025/2026),
- une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros pour le développement des équipes féminines et jeunes dans un cadre social et solidaire,
- une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association qui a concouru à l'organisation des grandes manifestations locales 2025 (Fêtes de l'Ill et Corrida de Noël).

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune**
- à fournir:
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale via le CERFA 15059*02 qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2025 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Annexe :

1 : Arrêté municipal du 21 mars 2026

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation,**

**Pour l'association FAIG
Le Président**

**Monsieur Serge SCHEUER
Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique**

Monsieur Rachid FAHRAT

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le



CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2026

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026 (Annexe 1), ci-dessous désignée par « la Ville »,

et

l'association Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Jacques CORNEC, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par « l'association »,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2026.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est le Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SCG Erstein – 2 rue de la Savoie – 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation,**

**Serge SCHEUER
Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique**

**Pour l'association
Le Président**

Jacques CORNEC